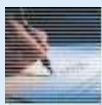




## Flash d'information n° 274 du 30 mars 2017

### Statut & Carrière

### PPCR : Cadre d'emploi des agents de police municipale (phase 4) ...



✉ Stéphanie FONTAINE  
02.48.50.82.55  
[stephanie.fontaine@cdg18.fr](mailto:stephanie.fontaine@cdg18.fr)

✉ Stéphane HEURTAULT  
02.48.50.82.54  
[steph.heurtault@cdg18.fr](mailto:steph.heurtault@cdg18.fr)

En application du protocole relatif au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la FPT (PPCR), une quatrième phase de reclassements indiciaires concernant le cadre d'emplois des **Agents de police municipale** avec effet au **1er janvier 2017** a été effectuée par le service "Statut & Carrière".

✉ [Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016](#) relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

✉ [Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016](#) fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

✉ [Décret n° 2017-397 du 24 mars 2017](#) modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

✉ [Décret n° 2017-398 du 24 mars 2017](#) modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police municipale.

Ces arrêtés de reclassement ainsi que les éventuels arrêtés d'avancements d'échelon du 1er semestre à la cadence unique en découlant sont en cours d'acheminement.

La circulaire explicative reprenant l'essentiel des nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre du protocole "PPCR" (échelles indiciaires et modes de reclassement) sera prochainement mise à jour.

Le « transfert primes/points » (abattement sur le régime indemnitaire) est donc parallèlement applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs rétroactivement au 1er janvier 2017. Un modèle d'arrêté à prendre pour les agents concernés est téléchargeable sur notre site Internet.

**Si les agents contractuels sont concernés par la revalorisation indiciaire (voir avenant au contrat) cependant ils ne sont pas impactés par le dispositif de « transfert primes/points ».**

Les documents suivants sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace Réservé / Circulaires / PPCR et Transfert primes/points...](#)

- [Modèle d'arrêtés de «transfert primes/points »](#)
- [Avenant aux contrats](#)

Note :

- Tous les textes ne sont pas encore parus, il manque : Les Administrateurs, les Ingénieurs en chef, les Directeur d'établissement d'enseignement artistique, les bibliothécaires, les conservateurs du patrimoine et bibliothèques, les Attachés de conservation du patrimoine, les Médecins, les Psychologues, les Sages-femmes, les Biologistes, les Vétérinaires, les Pharmaciens et les Emplois Administratifs et Techniques de direction (emplois fonctionnels).



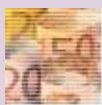
**La campagne d'avancements de grades et de promotions internes 2017 sera lancée plus tardivement cette année en raison des réformes en cours.**



### Cotisation au Centre de Gestion du CHER...

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du CHER, réuni le 8 novembre 2016 a décidé à l'unanimité de ses membres de porter la taxe additionnelle de 0,3 % à **0,4 %**, soit un taux global de **1,20 %**.

**Certaines collectivités continuent à calculer cette cotisation avec un taux de 1,10 %, c'est pourquoi nous leur demandons de vérifier le paramétrage de leur logiciel paie et d'effectuer les éventuelles**



[Infos paie...](#)

✉ Bernadette FEVRIER  
02.48.50.82.53  
[compta@cdg18.fr](mailto:compta@cdg18.fr)

## régularisations.

### RAPPEL

### Tout savoir sur le prélèvement à la source.....

Dans le cadre de la mise en place du **prélèvement à la source au 1er janvier 2018**, nous vous relayons un dépliant d'information du Ministère de l'économie et des finances destiné aux collectivités locales.

[Téléchargez ce document...](#)



[Retrouvez toutes ces informations sur notre document :](#)

["Valeurs essentielles au calcul d'une paie"](#) 

## Prévention

### RAPPEL

### Formation des Assistants de Prévention...



✉ Cédric ILIADI  
02.48.50.94.38  
[hygiene-securite@cdg18.fr](mailto:hygiene-securite@cdg18.fr)

✉ Julien SOULARUE  
02.48.50.94.33  
[preventeur@cdg18.fr](mailto:preventeur@cdg18.fr)

✉ Secrétariat  
02.48.50.94.34  
[prevention@cdg18.fr](mailto:prevention@cdg18.fr)



Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose la présence d'un **Assistant de Prévention** (ex ACMO) à toute collectivité quelle que soit sa taille et le nombre d'agents qui la compose.

Cette mission a pour but d'assister et de conseiller l'autorité territoriale ainsi que tous les agents sur les questions relatives à l'amélioration des conditions de travail.

Les agents ayant déjà suivi une formation initiale doivent être inscrits en formation annuelle continue.

Ces formations ont pour but de sensibiliser, de guider et de fournir les outils nécessaires à la bonne mise en place de votre démarche de prévention.

Désormais, les élus peuvent assister à cette formation afin de mieux appréhender les problématiques liées à la santé au travail.

Pour information, le coût de ces formations est de 60 € par jour (repas compris).

[Télécharger la fiche d'inscription 2017...](#) 

## Médecine Préventive

### RAPPEL

### L'obligation des visites médicales...



✉ Secrétariat  
Ludivine MARTINAT  
02.48.50.94.31  
[med.prev@cdg18.fr](mailto:med.prev@cdg18.fr)



Pour donner suite à notre [flash info n° 270](#), nous rappelons aux employeurs publics l'obligation de la visite médicale et nous les prions de prendre connaissance du document établi à cet effet par le service Médecine Préventive du CDG18.

[Téléchargez cette brochure](#)